

Folio 043

Province de LIÈGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50

Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2006

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART, M. VAN EYCK, Echevins ;

Mmes A. SACRE, V. BACCUS, M.E. HAIDON, C. MATILLARD, MM.J.

CRESPO, Ph. TITA, A. LEJEUNE, S. DORVAL, V. DELVAUX, C. NOIRET, J.

SERVAIS, L. FOSSOUL,

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

Excusé : M. Ph. TITA.

### **1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre a annoncé lors de la dernière séance que les démolitions allaient débuter cependant celles-ci ont été un peu retardées car l'entrepreneur doit établir un relevé des immeubles comportant de l'amiante préalablement aux démolitions.

Il lance un appel aux riverains de sur-les-Bois afin qu'ils communiquent l'existence de terrains non entretenus par la SOWAER en vue de faire intervenir la police.

Monsieur NOIRET indique que la SOWAER a commencé l'entretien des terrains depuis quelques jours mais trouve dommage qu'on broye non seulement la végétation mais aussi les déchets.

Il remarque que l'on a démoli une maison au coin de la rue des Peupliers et que le terrain comporte de nombreux cailloux.

Il voudrait savoir à quoi la SOWAER destine ce terrain car on pourra difficilement y réaliser une pelouse avec autant de cailloux.

Madame HAIDON rappelle que lors du précédent Conseil, elle a fait part de son inquiétude quant à un nouvel exode de la population.

Elle demande si des mesures ont été prises en vue de venir en aide aux citoyens en difficulté de location.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une réunion est programmée avec la SOWAER le 27/06/2006 et que tout sera fait, en collaboration avec le CPAS, afin d'essayer de venir en aide à ces personnes.

Il précise que certaines situations se sont détériorées suite à des problèmes de non-paiement de loyers,...

### **2. Accord général sur le commerce des services. Motion de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.**

Folio 044

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du texte suivant :

« L'accord général sur le Commerce des Services (AGCS) a été lancé par l'Organisation mondiale du commerce en 1994.

Il prévoit la possibilité de libéraliser le marché des services à l'exception de quelques domaines particuliers de l'Etat.

La libéralisation est une chose, mais par son biais, on pourrait assister à l'abolition du financement public d'institutions nationales, régionales ou locales au motif que cela porterait atteinte à la liberté de commerce.

La libéralisation progressive des services dans le cadre de l'A.G.C.S. signifie que l'on va vers la privatisation de tous les services, y compris les services publics.

Cela entraînerait la déréglementation des services au niveau des collectivités locales, des Etats, et leur assujettissement aux règles de l'OMC au profit de sociétés

En adoptant cette motion, la commune fait savoir à sa population qu'elle refuse que toute négociation dans le cadre de l'AGCS affecte sa capacité propre de gestion, d'organisation et de financement des services publics qu'elle met à disposition de tous ses citoyens.

Cette motion doit ensuite être transmise aux gouvernements régional et fédéral afin qu'ils fassent écho auprès de l'union européenne dont la commission négocie en représentation des pays qui la composent. »

Monsieur NOIRET déclare que cette motion est le bon sens même et qu'il faut que chacun, membre d'un parti politique, incite ses relais politiques pour véhiculer cette motion.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 19/05/2006 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie proposant se soumettre au Conseil Communal une motion relative à l'Accord général sur le commerce des services ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE ;

Adopte la motion dont le texte suit :

L'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl,

Considérant l'importance des services publics comme facteurs de cohésion économique, sociale, territoriale et environnementale ;

Folio 045

Considérant l'importance de l'universalité et du maintien de services publics évolutifs et de qualité comme outils essentiels de démocratie, de lutte contre la pauvreté ;

Considérant qu'il est fondamental que les pouvoirs publics aient toute la latitude pour préserver et encourager la culture et la diversité culturelle ;

Considérant que la politique en matière d'éducation, de soins de santé, de transports publics et en matière de fourniture de services environnementaux, comme la distribution des eaux et la gestion des déchets, doit rester de la responsabilité des pouvoirs publics ;

Considérant que les enjeux et les objectifs d'une libéralisation du commerce des services doivent être clairement définis ;

Considérant les risques entraînés par les libéralisations des services publics en termes de cohésion sociale, d'emploi et de dialogue social ;

Considérant que les dispositions de l'AGCS s'appliquent à tous les services présents et à venir à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental, lesquels sont définis très restrictivement (il s'agit par exemple de l'armée) ;

Considérant que l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) revêt un manque de transparence dans ses procédures, notamment en matière de négociations multilatérales sur le commerce des services alors qu'une partie importante des services visés concernent des droits humains essentiels – risques d'autant plus importants que les services engagés dans l'AGCS le sont alors pratiquement de manière irréversible ;

Vu les résolutions adoptées par la Chambre des Représentants le 18 décembre 2002 et par le Parlement wallon les 12 février 2003 et 17 juin 2005 relatives aux négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) au sein de l'Organisation mondiale du Commerce ;

Demande aux Gouvernements fédéral et wallon :

De refuser que la Belgique accepte que des offres nouvelles de libéralisation puissent être faites au nom de l'Union dans des domaines qui relèvent d'un intérêt public dont ils ont la compétence, tels que l'eau, le logement, la santé, en ce compris l'aide aux personnes, l'éducation, la formation professionnelle, les transports, la culture ou l'audiovisuel, qui concrétisent des droits fondamentaux et dont dépend l'émancipation de l'être humain ;

De refuser de s'engager dans une stratégie de surenchère qui consisterait à faire des offres encore plus « ambitieuses » sous prétexte de servir d'exemple aux partenaires de l'OMC ;

De rappeler à la Commission européenne qu'elle doit s'en tenir en matière d'offres au mandat qui lui avait été octroyé en 2003 qui protège les secteurs décrits à, l'alinéa 1<sup>er</sup>, et que la seule révision possible consisterait en une réduction de la portée générale de ces offres ;

De veiller à ce qu'en matière de transports locaux, de télécommunications et d'énergie, un éventuel processus de libéralisation s'accompagne, pour les Etats, de garanties quant à la mise en place de régulateurs publics forts garantissant un accès universel aux services, et ce, à un

Folio 046

prix abordable, et de possibilités de financement des prestataires publics de ces services par des fonds publics ;

De plaider en faveur d'un nouveau mandat de la Commission en cette matière, qui devra inclure la révision de l'article 1, alinéa 3, c., de l'AGCS en vue de faire figurer dans cet accord des critères permettant de définir clairement ce qui relève de l'intérêt général et doit dès lors échapper à la sphère marchande ;

De plaider pour que soit explicitée dans l'AGCS la possibilité de restaurer ou d'étendre à tout moment, dans n'importe quel secteur de services, le rôle du secteur public en tant que prestataire de service ;

De demander que la Commission transmette à la Belgique, avant leur dépôt par l'Union européenne, les éventuelles offres révisées en application du Conseil général de l'OMC du 31 juillet 2005 et un résumé des offres envoyées par les membres de l'OMC à la Belgique et à l'Union européenne, afin que notre pays puisse exercer son contrôle parlementaire ;

D'informer régulièrement le Parlement wallon de l'évolution des négociations au sein de l'OMC de façon à ce qu'un contrôle politique et un suivi puissent s'effectuer dans les meilleures conditions ;

D'ouvrir un large débat sur l'AGCS impliquant la pleine participation des entités fédérées, des communes, des partenaires sociaux, des organisations syndicales et patronales, du monde associatif et de la population.

### **3. Vitesse des bus dans les rues de l'entité. Motion du Conseil communal des enfants.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du courrier adressé au Conseil communal par le Conseil communal des enfants ainsi que de celui qu'ils ont envoyé à la Direction du TEC Liège-Verviers.

Il propose au Conseil communal de faire sienne cette démarche et de transmettre la motion à la Directrice générale du TEC ainsi qu'au Ministre des Transports.

Madame HAIDON préconise d'adresser au Conseil communal des enfants un courrier de félicitations signé par chaque Conseiller communal.

Monsieur NOIRET partage l'avis de Madame Haidon. Il pense qu'il faudrait aussi rendre le Conseil de police attentif au problème soulevé par les enfants et que les policiers qui constatent des excès de vitesse des bus doivent verbaliser.

Par ailleurs, il est surpris que les enfants n'aient pas été invités à venir expliquer la motion eux-mêmes, ce qui aurait été interactif. Il voudrait en connaître la raison.

Madame VAN EYCK répond que c'est la période des examens de fin d'année et qu'en outre il n'a jamais été question que les enfants viennent présenter le point.

Monsieur NOIRET ne peut être d'accord avec les propos de Madame Van Eyck. Il insiste pour que les excès de vitesse des bus soient sanctionnés, il demande une réflexion au niveau

Folio 047

du Collège de police pour qu'au bout d'un certain moment, si la prévention ne suffit pas, on passe à des mesures répressives.

Le Conseil communal des Enfants,

Considérant la problématique de la vitesse des bus dans les rues de l'entité et plus particulièrement les rues menant aux écoles ;

Considérant que les membres du Conseil communal des Enfants sont considérés, en tant que piétons, comme des usagers « faibles » de la voirie ;

Considérant, qu'en se rendant chaque jour à l'école ou en fréquentant ces voies d'accès, ils acquièrent une sensibilité accrue face aux problèmes rencontrés lors de leur déplacement et peuvent dès lors être déterminés comme « *interlocuteur privilégié* »;

Vu l'organisation, par le Conseil Communal des Enfants, d'une visite sur le terrain, des lieux du village présentant un danger pour les usagers légers (piétons et cyclistes) ;

Considérant que cette visite était commentée par les agents de police de proximité qui ont expliqué la législation en vigueur dans chaque cas de figure ;

Considérant que, lors de la visite, un nouveau problème est apparu et dénoncé par les enfants, à savoir : ***la vitesse excessive des bus dans l'entité et plus particulièrement au niveau des proches voiries d'accès des écoles,***

Considérant que ces voiries sont souvent étroites, ce qui renforce le sentiment d'insécurité et de danger ;

Considérant que les agents de quartier ont confirmé ces vitesses abusives ;

Considérant que pour les enfants, *le sentiment d'insécurité est renforcé avec le retour du beau temps qui signifie pour eux de se rendre à l'école à pied ou à vélo... ou est l'occasion de sortie dans le cadre de leçons ;*

Vu le courrier transmis en date du 18 mai à l'attention de Mme MEWISSEN, Directrice Générale du TEC Liège-Verviers ;

**DEMANDE aux Autorités du TEC Liège-Verviers :**

- d'intervenir auprès des chauffeurs pour les inviter à respecter les vitesses légales, ainsi que les bons usages sur les voiries de l'entité et plus particulièrement sur les proches voiries menant aux établissements scolaires.

**4. Réaménagement de la salle du Centre culturel. Remplacement du revêtement de sol. Cahier des charges. Marché. Décision.**

Monsieur DELVAUX ne comprend pas ce que l'on entend par un niveau de 1,25 m.

Folio 048

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'ajouter 30 cm de béton.

Monsieur NOIRET constate qu'il est prévu de payer la totalité des travaux dès leur réalisation. Il préconise de retenir une somme dans l'attente de la réception définitive.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'un cautionnement devra être constitué.

Madame MATILLARD souhaite poser 3 questions :

- a) – A-t-on fait appel à un auteur de projet ?
- b) – A-t-on tenté d'obtenir des subsides ?
- c) – Qu'envisage t-on comme autres travaux ?

Monsieur le Bourgmestre explique qu'un architecte n'était pas nécessaire mais que des spécialistes compétents ont été consultés. Il déclare qu'une demande de subsides a été adressée à la Communauté française pour l'équipement de la salle mais que les délais d'obtention sont longs.

Madame HAIDON remarque que l'encastrement de l'électricité ainsi que l'égouttage ne sont pas prévus au niveau du sol.

Monsieur le Bourgmestre indique que le choix s'est porté sur une installation électrique aérienne haute et des gaines transversales dans la dalle. En ce qui concerne l'égouttage, prévoir des sterfputs n'est pas intéressant pour une telle salle.

Madame HAIDON demande quand la fin des travaux est prévue.

Monsieur le Bourgmestre répond que les travaux seront terminés dans un délai permettant de ne pas modifier le planning des festivités prévues au Centre Culturel.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1<sup>er</sup>, et 234, al. 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **15.639,50 €** ;

Folio 049

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, à l'article **762/723-60/2006** ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **15.639,50 €** – ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

***Remplacement du revêtement de sol de la salle du Centre culturel.***

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges,
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :

***Au moyen d'un emprunt.***

5. **Financement du réaménagement de la salle du Centre culturel. Cahier des charges. Marché. Décision.**

- Monsieur Jules Servais quitte la séance.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1<sup>er</sup>, et 234, al. 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 53, §3 et 120, al.2 ;

Folio 050

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6b de la loi du 24/12/1993;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 s'élève approximativement à **3.500 €**;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

Par :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Il sera passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

- *la conclusion d'un emprunt pour le financement du remplacement du revêtement de sol de la salle du Centre culturel ainsi que les services y relatifs (Montant de l'emprunt estimé à 18.923,80 €).*

Article 2 :

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 est de **3.500 €**.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 4 :

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier des charges annexé à la présente délibération.

**Point supplémentaire inscrit par le groupe socialiste.**

Monsieur le Bourgmestre indique que le groupe socialiste lui a adressé un point arrivé le 16/06/2006 à 09h37, donc en-dehors des délais. Ce point ne sera donc pas débattu.

Madame Haidon reconnaît avoir mal calculé le délai.

Monsieur le Bourgmestre acte le fait que le groupe socialiste n'a pu, pour la énième fois, intégrer les règles du Conseil communal.



Folio 051

Madame HAIDON rétorque qu'il s'agit de la première fois et qu'elle interpellera la presse en fin de Conseil communal.

Elle demande qu'on prenne d'ores et déjà note de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

**Divers**

- Dons de sang le 17/07/06 à l'Athénée royal, de 17h30 à 19h45.
- Prochain Conseil communal soit le 18/07/06, soit le 02/08/06.

Séance levée à 20h40.

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.